

Charte de végétalisation des rues du Bouscat pour des trottoirs vivants

Cette charte a pour objectif de définir les conditions de réussite partagées entre les habitants et la Ville, pour la végétalisation des rues.

1 – Rappel du contexte

La Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte du 17 août 2015 interdit l'utilisation des pesticides sur le domaine public (trottoir et espace vert). Par cette nouvelle réglementation, les pratiques d'entretien vont être modifiées dans le sens d'une plus grande végétalisation des rues, pour réduire le désherbage mécanique et proposer aux habitants un cadre de vie favorisant la biodiversité, la réduction des pollutions et une nouvelle approche de la nature en ville.

Par ailleurs, le règlement sanitaire départemental du 23 décembre 1983, toujours en application, stipule que l'entretien des trottoirs incombe aux riverains.

2 – Engagements de la Ville

- La Ville assure la promotion de cette action sur la commune.
- La Ville, en coordination avec la métropole, réalise les aménagements nécessaires.
- La Ville fournit, aux habitants qui le souhaitent, les plantes ou les semis pour la végétalisation de leurs trottoirs.
- La Ville contrôle le bon entretien.

3 - Engagements des riverains « jardiniers »

- Le riverain plante et entretient les végétaux (arrosage, taille, ramassage déchets verts et feuilles).
- Le riverain maintient son trottoir propre.

4 -Choix des végétaux

La Ville a défini deux listes :

- Une liste des plantes offertes par la Ville,
- Une liste des plantes autorisées et de fait des plantes non autorisées.

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.

5 - Implantation des végétaux

Trois types de plantation sont autorisées :

- Les plantations sur trottoirs bitumés : les fosses sont circulaires ou rectangulaires de 0,15 m de large et de 0.20m de profondeur, avec maximum 1 fosse par tranche de 5m de trottoir, sans aggraver l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Les plantations directement en pleine terre, sur trottoir en grave ou sable : elles seront faites sur une bande accolée à la façade ou clôture de l'immeuble, de 0.15m de large maximum et de 0.20 m de profondeur maximum. La largeur peut être portée à 0.40m si l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est maintenue.
- Les ensemencements de pied de mur par semis : ils seront réalisés au droit du mur dans l'interstice laissé libre par le revêtement.

D'une manière générale, il ne devra résulter des plantations aucune gêne ni pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. Les plantations au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres ne sont pas autorisées. Un sticker et un flyer seront distribués au riverain afin de pouvoir signaler la plantation, au droit de l'immeuble, pour les protéger des interventions d'entretien effectuées par les agents de la voirie.

6 – Entretien écologique

Cette action ayant pour but d'améliorer la santé environnementale, seul un entretien écologique sera autorisé. L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Les apports d'engrais minéral sont interdits. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple). Les plantations sont arrosées si nécessaire, toujours de façon économe.

7 – Non-respect de la charte

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect des conditions de cette charte, la Ville du BOUSCAT rappellera au riverain ses obligations et récupèrera, sans autres formalités, la maîtrise de l'espace.

Fait au Bouscat le

Pour le Maire,
L'Adjoint en charge de l'Agenda 21
Gwenaël Lamarque

Signature

Le Porteur du projet de végétalisation

Nom/Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Adresse de la plantation (si différente) :

.....

.....

Téléphone :/...../...../...../.....

Signature :